



gestion des déchets sont à saluer. Néanmoins le Plan devrait exprimer plus clairement la volonté de viser à plus long terme le "zéro déchet". Même si la plupart des idées maîtresses pourront contribuer à évoluer vers cet objectif, cette philosophie zéro déchet devrait chapeauter le Plan.

Un axe essentiel pour mettre en œuvre ces idées maîtresses devrait être la planification. Le PwD-R devrait notamment envisager une révision du plan des CET, planifier le besoin en capacité d'incinération au-delà de l'échéance du plan, fixer une trajectoire de diminution des déchets résiduels...

## QUESTION 2

Globalement, comment percevez-vous les valeurs-cibles et les objectifs chiffrés à l'horizon 2025 qui figurent dans le PwD-R (pages 12 à 15 du résumé non technique) ?

- Totalement irréalistes
- Très ambitieux
- Ambitieux
- Insuffisamment ambitieux
- Réalistes et atteignables
- Sans réponse

Autres considérations ?

Pour certains flux, les objectifs sont ambitieux mais réalistes. Ils sont à conserver : réduction du gaspillage alimentaire, collecte sélective des organiques et des plastiques, objectif de réutilisation.

Pour d'autres flux, les ambitions sont clairement insuffisantes :

- aucun objectif de prévention sur les déchets plastiques (autres qu'emballage) alors qu'une promotion des produits plus durables (éco-consommation) est un objectif du Plan et qu'on pourrait s'attendre à une substitution des matériaux plastiques vers des produits plus respectueux de l'environnement ;
- l'objectif de réduction des déchets dangereux des ménages devraient être plus ambitieux en conséquence de l'interdiction d'utilisation d'une série de produits phytopharmaceutiques à usage domestique ;
- l'objectif de collecte sélective des piles et accus usagés est clairement insuffisant, à peine 2 % de progrès par rapport à 2013. Le Plan ne justifie pas la faiblesse du niveau d'ambition concernant ce flux ;
- l'objectif de collecte sélective des huiles et graisses usagées semble faible. Le Plan ne justifie pas le niveau d'ambition concernant ce flux.

Il est regrettable que relativement aux déchets industriels il n'y ait aucun objectif chiffré. Soit il existe un problème d'accès aux données relatives aux déchets industriels pour permettre d'évaluer les marges de progrès et il faut dès lors améliorer l'accès, la transparence sur ces données et en optimiser la gestion. Soit, le problème vient de la difficulté à mettre en œuvre des obligations de meilleure gestion des flux de déchets industriels et des mesures d'accompagnement par secteur et/ou par type d'entreprises (TPE/PME) doivent être renforcées.

### QUESTION 3

Plusieurs actions programmées dans le cahier 1 et le cahier 5 du PWD-R sont consacrées à la lutte contre les infractions environnementales (pages 36 à 46 et pages 331-332). Globalement, comment qualifieriez-vous ces actions ?

- Elles permettront de réduire drastiquement le nombre d'infractions
- Elles permettront seulement de réduire un nombre limité d'infractions
- Elles ne permettront pas de faire évoluer la situation car elles ne sont pas assez répressives
- Elles sont insuffisantes et j'ai des contre-propositions à formuler :

Autres considérations ?

Ces actions sont positives et indispensables. Néanmoins, vu l'absence de données sur l'augmentation des moyens (principalement humains) pour accroître et améliorer le contrôle et la répression, il est impossible d'évaluer l'ampleur des impacts qu'auront ces actions.

La Fédération plaide pour un élargissement de la gamme des sanctions auxquelles le fonctionnaire sanctionnateur peut recourir, notamment:

- la possibilité de retirer et/ou suspendre des permis, autorisations ou agréments, ce qui, à l'heure actuelle, est de la compétence des différents Départements de la DGARNE ;
- la possibilité de confisquer des objets ayant servi à la Commission de l'infraction ou des objets prohibés ;
- la possibilité d'imposer le dépôt d'une caution financière correspondant aux coûts estimés de remise en état ;
- ou encore de publier la décision dans un ou plusieurs médias.

Il conviendra de déployer un arsenal de mesures, parfois plus ponctuelles mais bien adaptées à la réalité de terrain, pour s'attaquer aux contrevenants, notamment les collecteurs. A titre d'exemples, l'on peut songer à la possibilité de recourir désormais

à la transaction pour le contrevenant en défaut d'agrément ou d'enregistrement requis en application de l'article 10 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ou de non-respect de cet agrément ou de cet enregistrement. Comme l'énonce le rapport d'évaluation du service de criminologie, " l'instantanéité de ces infractions réside ici dans le fait qu'elles sont assez souvent perpétrées par des contrevenants étrangers. Cet élément d'extranéité a pour effet de mettre fin aux poursuites possibles dès lors que contrevenant quitte le territoire. Il semble dès lors intéressant d'offrir aux agents constatateurs le moyen d'agir de manière immédiate dans ces situations particulières, ce qui serait rendu possible par l'usage de la transaction ".

## Cahier 2 : Prévention des déchets

### QUESTION 4

D'après vous, quels sont les trois mesures prioritaires à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de déchets ?

- Agir le plus en amont possible, en favorisant des modes de production, de distribution et de consommation plus durables (ventes en vrac, éco-construction p.ex.)
- Agir en aval en favorisant le réemploi des déchets (via les ressourceries© et les Repair Cafés p.ex.)
- Favoriser le compostage à domicile et/ou de quartier
- Favoriser la dématérialisation
- Favoriser l'économie de la fonctionnalité (louer/partager un bien au lieu de l'acheter)
- Réduire les pertes et les gaspillages alimentaires
- Rendre obligatoire la déconstruction sélective des bâtiments

Autres propositions/considérations ? Toutes ces mesures sont intéressantes et devraient être mises en œuvre. Elles s'adressent à différents publics. Il est important d'impliquer différents secteurs et différents types d'acteurs à participer à ces efforts de prévention. Une priorisation des actions ne doit pas conduire à l'écartement de l'une ou l'autre de ces mesures mais plutôt à les phaser dans le temps.

Par ailleurs, il est fondamental d'agir en amont. Ceci nécessite une coordination avec les autres niveaux de pouvoirs, entre autre relativement aux compétences fédérales : normes de produits, durée des garanties, publicité, lutter contre la facteurs d'obsolescence technologique et psychologique.

Agir sur l'aval en réutilisant un maximum est également essentiel mais on se trouve déjà au stade "déchet". La prévention doit éviter la production de déchet même s'il est réutilisable.

En outre, d'autres propositions sont également importantes aux yeux de la Fédération et doivent être mises en œuvre :

- la lutte contre le suremballage doit être une priorité. Même si des efforts pour réduire les impacts environnementaux des emballages sont faits par les producteurs et le secteur de la distribution, le Gouvernement ne doit pas tout attendre des démarches volontaires du secteur. IEW demande une concertation des acteurs pour la réalisation d'expériences pilotes dans différents types de magasins afin d'évaluer la faisabilité d'une augmentation de l'offre de marchandises en vrac. Les obstacles posés par les règles de sécurité alimentaire et d'hygiène doivent être évalués selon le type de produits et levés si aucun risque n'est mis en avant ;

- le PwD-R avance peu de propositions pour développer l'économie du partage et de la fonctionnalité. La Région (en concertation avec le Fédéral) doit créer un

cadre favorable aux initiatives citoyennes (SEL, mutualisation des équipements au niveau de quartier ou logement, potagers collectifs...) et à l'entreprenariat local (PME qui propose biens et services en location, économie sociale...), notamment en définissant des critères sociaux et environnementaux pour ce type d'économie ou encore via des aides à l'investissement.

## QUESTION 5

Quel type d'outil jugez-vous le plus efficace pour prévenir l'apparition de déchets (maximum 2 réponses) ?

- Pénaliser fiscalement les produits les moins durables
- Augmenter les contrôles et les sanctions liés aux infractions environnementales
- Réviser les normes de certains produits
- Interdire la distribution/utilisation de certains produits (emballages en plastique p.ex.)
- Soutenir les projets de recherche et de développement (éco-conception p.ex.)
- Mieux éduquer les jeunes générations
- Informer et sensibiliser davantage les citoyens et les parties prenantes (labels, diffusion de bonnes pratiques sur le site [www.moinsdedechets.wallonie.be](http://www.moinsdedechets.wallonie.be) p.ex.)
- Renforcer le rôle d'exemple des pouvoirs publics

Autres propositions/considérations ? Il est essentiel de jouer sur différents leviers pour renforcer la prévention des déchets :

- leviers normatifs et réglementaires ;
- l'éducation et la sensibilisation par une communication ciblée ;
- l'accompagnement dans des projets qui visent à diminuer la quantité de déchets (projets pilotes).

## Cahier 3 : Gestion des déchets ménagers

### QUESTION 6

Pensez-vous qu'il faut trier encore davantage de déchets à la source en Wallonie ?

- Non
- Oui

Sans réponse

Si vous avez répondu « oui » à la question, quels sont les trois flux de déchets qui devraient faire l'objet d'une collecte sélective généralisée en Wallonie (en porte-à-porte et/ou via les recyparcs) ?

- Les déchets organiques
- Les plastiques (P+) (autres que ceux qui sont déjà collectés via les sacs bleus PMC)
- Le PVC de construction
- Le polystyrène expansé (frigo-lite)
- Les matériaux isolants (laine de verre/de roche, mousse...)
- Le roofing
- Le verre plat
- Le plâtre
- Les matelas
- Les objets jugés réutilisables (mobilier, matériaux de construction...)

Autres propositions/considérations ?

Concernant les objets réutilisables, les collectes (en porte à porte mais aussi en recyparcs) doivent avoir un caractère préservant afin de maximiser les chances de réutilisation.

A terme, il faut investiguer les opportunités économiques et environnementales à développer davantage les filières de réutilisation/recyclage pour les flux mentionnés ci-dessus. L'amélioration du tri à la source doit s'accompagner d'un encadrement et de structuration des filières de réutilisation et de recyclage en développement.

D'autres flux devraient faire l'objet d'une gestion spécifique (entre autres matelas, matériaux isolants), notamment via une obligation de reprise ou de participation et la possibilité de remettre les objets/matériaux utilisés lors d'achat de nouveaux. Egalement investiguer la faisabilité de collecter les tapis et moquettes.

Enfin, communiquer davantage sur le devenir des déchets qui ont été réutilisés/recyclés permet de sensibiliser les citoyens à bien trier (permet de lutter contre l'idée reçue: " on trie mais ça ne sert à rien car c'est quand même éliminé/brûlé ").

## QUESTION 7

La législation oblige certains producteurs ou importateurs de biens à (faire) reprendre à leur charge les déchets que sont devenus leurs produits en fin de vie. Actuellement, dix types de déchets sont soumis à une obligation de reprise en Wallonie : emballages, piles/accumulateurs, pneus, papiers, véhicules hors d'usage, huiles, déchets photographiques, graisses de friture, médicaments périmés/non utilisés, équipements électriques/électroniques.

Cette mise en œuvre de la responsabilité des producteurs a joué un rôle important dans le développement des filières de recyclage. Que pensez-vous de ce système ?

*[Cochez la ou les réponses]*

- Il manque de transparence (coût pour l'utilisateur final par exemple)
- Il devrait être amélioré pour permettre d'atteindre des objectifs plus ambitieux en termes de prévention, de collecte et de valorisation des déchets
- Il devrait être mieux contrôlé par les autorités publiques
- Il devrait être étendu à d'autres produits/flux de déchets tels que :
- Autre(s) : il faudrait réaliser une évaluation des plans de prévention des producteurs soumis à la REP ou des éco-organismes et communiquer davantage sur les objectifs et résultats des plans de prévention imposés aux obligataires de reprise.

Il faut renforcer l'indépendance des pouvoirs publics à légiférer en la matière. La contribution des producteurs aux coûts totaux de gestion ne doit pas freiner le Gouvernement dans toute prise d'initiatives qui viseraient à améliorer la prévention et la réutilisation des déchets .

Autres propositions/considérations ? L'obligation de reprise étendue aux matelas, aux déchets d'emballage phyto utilisés par les particuliers, aux tapis et moquettes. Egalement imposer une obligation de participation financière à la politique de prévention et de propreté publique pour les cigarettiers, les producteurs de chewing-gums, les éditeurs responsables d'imprimés publicitaires.

## Cahier 4 : Gestion des déchets industriels

### QUESTION 8

Le projet de PWD-R prévoit de changer le statut de certains résidus de production qui ne seraient plus considérés comme des déchets mais comme des sous-produits (à terme, cela pourrait par exemple s'appliquer à des flux tels que des résidus de scierie).

Il prévoit également de faire sortir du statut de déchets certaines matières lorsque certaines conditions sont remplies, dont le passage par une étape de recyclage ou de valorisation. Comment percevez-vous les implications de ces modifications ?

*[Cochez la ou les réponses]*

- Elles permettront de valoriser au mieux les ressources disponibles
- Elles contribueront à rendre la Wallonie plus autonome en termes d'importation de certains produits ou matières
- Elles permettront à la Wallonie de disposer d'une réglementation qui sera au même niveau que celle d'autres pays/régions voisins
- Elles risquent d'entraîner moins de contrôles sur la traçabilité des déchets
- Elles vont induire la mise sur le marché des produits de moindre qualité
- Elles sont susceptibles de provoquer une augmentation des pollutions diffuses et des risques pour la santé

Autres propositions/considérations ?

IEW insiste sur l'examen au cas par cas des flux qui font l'objet d'une demande de reconnaissance du statut sous-produit ou sortie fin de déchet. Les conditions définies dans les articles 4 bis (sous-produits) et 4 ter (end-of-waste) du Décret du 27 juin 1996 doivent être respectées en tout point. L'absence d'incidences nocives pour la santé et l'environnement doit être garantie. En cas de doute, c'est le principe de précaution qui doit prévaloir. Il faut également s'assurer que l'utilisation future du sous-produit/ex-déchet n'expose pas les travailleurs et les utilisateurs à des substances toxiques.

## QUESTION 9 :

Une mesure phare du cahier 4 du PWD-R consiste à favoriser la déconstruction sélective des bâtiments. Quels avantages ou inconvénients y voyez-vous ?

*[Cochez la ou les réponses]*

- Cela permettra de récupérer de nombreux types de matériaux différents et des éléments de construction réutilisables (pierres de taille p. ex.)
- Cela permettra d'éviter la dispersion des polluants présents dans les bâtiments à détruire
- Cela va créer davantage d'emplois non délocalisables
- Cette mesure est trop coûteuse par rapport aux bénéfices environnementaux attendus (allongement de la durée des chantiers...)
- Si cette mesure est généralisée à l'ensemble de la Wallonie, l'offre risque d'être supérieure à la demande
- Rien ne permet de garantir que les matériaux de construction ainsi récupérés seront d'une qualité identique aux matériaux manufacturés

Autres propositions/considérations ?

Vu les quantités de déchets issus du secteur de la construction, il est impératif de procéder à la déconstruction des bâtiments quand cela est possible. Pour favoriser la déconstruction, il est nécessaire de :

- généraliser cette solution dans les cahiers des charges relatifs à la démolition/rénovation/reconstruction de bâtiments publics (rôle exemplatif des pouvoirs publics) ;
- relativement aux projets privés, l'autorité compétente doit intégrer la déconstruction dans les conditions d'octroi de permis. L'auteur de projet doit démontrer que les matériaux récupérés sont orientés vers des filières de traitement les plus adéquates pour respecter l'échelle de Lansink ;
- l'obligation de déconstruction doit être planifiée dans le temps (échéance à 5 ans) afin de préparer le secteur et pour que cette imposition soit effective au plus vite ;
- imposer la déconstruction sélective dans les cahiers de charges ne sera pas suffisant sans des contrôles fréquents sur les chantiers avec l'imposition de sanctions exemplatives le cas échéant ;
- proposer un label ou des garanties sur les matériaux réutilisés/recyclés afin de rassurer les maîtres d'ouvrage de la fiabilité et des performances des matériaux ;
- intégrer une information/formation sur les techniques et avantages de la déconstruction dans les formations d'architectes et métiers de la construction.



## Cahier 5 : Gestion de la propreté publique

### QUESTION 10

L'intégration dans le projet de PWD-R d'un cahier consacré à la gestion de la propreté publique constitue une nouveauté par rapport aux plans wallons des déchets précédents. Celle-ci est justifiée par le fait que la problématique de la propreté est très étroitement liée à celle des déchets.

Parmi les types d'actions qui sont proposées pour améliorer la propreté publique en Wallonie, quelles sont celles qui devraient être mises en place prioritairement ?

*[Cochez la ou les réponses]*

- Sensibiliser certains publics-cibles (écoliers, primo-arrivants, festivaliers...)
- Sensibiliser les responsables de la malpropreté afin d'induire un changement de comportement
- Mobiliser les citoyens autour de projets fédérateurs (Grand Nettoyage de Printemps p.ex.)
- Contrôler et réprimer plus efficacement les gestes inciviques
- Améliorer la mise à disposition d'infrastructures et de matériel de nettoyage (poubelles publiques, aspirateurs de rue...)

Autres propositions/considérations ?

- IEW regrette la mise au frigo du projet de consignes sur les canettes. La Fédération invite le Gouvernement wallon à s'inspirer des résultats d'autres pays qui ont mis en œuvre un système de consigne sur les emballages de boissons, à réaliser une étude pilote pour la mise en œuvre d'une consigne sur les emballages de boissons et à se concerter avec les autres régions pour une harmonisation au niveau du territoire belge. Les conséquences positives en termes environnementaux et socio-économiques (création d'emplois, bénéfiques pour les gestionnaires de déchets) doivent être analysées dans un contexte wallon et ce, en toute indépendance, et à l'abri de tout marchandage du secteur.

- Il est dommage que le Plan ne fixe pas d'objectifs de résultats à échéance donnée même si la mise en œuvre des actions dépend d'un Plan Propreté publique spécifique. L'évaluation des résultats du Plan Propreté doit se faire par une autorité indépendante des secteurs impliqués dans la convention " Plan Propreté publique ". Il faut améliorer la gouvernance à tous les niveaux de cette stratégie car ce sont les mêmes acteurs qu'on retrouve au comité de pilotage, à la mise en œuvre et à la réflexion (et à l'évaluation ?). Il est indispensable d'impliquer d'autres stakeholders, notamment les communes, les acteurs de terrain, les gestionnaires de réseaux de transport (Infrabel, SOFICO, Voies navigables...) à l'élaboration de cette stratégie.

- D'autres secteurs doivent également contribuer financièrement à la politique régionale visant l'amélioration de la propreté publique et la lutte contre certains déchets sauvages comme les cigarettes, les chewing-gums, les imprimés

publicitaires. Il faut par ailleurs imposer des contraintes (participation financière ou renforcement de la législation) au secteur de la restauration rapide (fast-food, friteries) pour améliorer la propreté aux abords des lieux de consommation.

- En parallèle à la répression des incivilités, il faut davantage communiquer sur la répression et les sanctions à l'encontre d'auteurs d'infractions environnementales (type trafic de déchets, mauvaise gestion de centre de traitement qui engendrent des pollutions, etc.). Un sentiment d'injustice dans le suivi des infractions n'incitera pas les citoyens à respecter leur environnement.

## Cahier 6 : Impacts

### QUESTION 11

Comment percevez-vous les implications des mesures programmées dans le PWD-R d'un point de vue environnemental et socio-économique ?

*[Cochez la ou les réponses]*

- Les actions prévues permettront d'améliorer la qualité de l'environnement
- Les actions n'auront pas ou peu d'effets positifs sur la qualité de l'environnement
- Le coût des actions est trop élevé pour les entreprises et nuisibles à l'emploi
- Les dépenses sont indispensables pour assurer le développement durable de la Wallonie
- Les actions envisagées permettront de contribuer au redéploiement économique et à la création d'emplois

Autres propositions/considérations ?

Il conviendrait de procéder à une analyse coûts/bénéfices qui intègre dans la mesure du possible les externalités (réduction des pollutions, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie en matières premières/ressources naturelles...) afin de pouvoir prioriser les mesures.

De même, les politiques de prévention des déchets peuvent apporter une contribution importante en terme de réduction des GES qui devrait être davantage mise en exergue.

La synthèse de l'analyse socio-économique ne présente ni les scénarios ni les hypothèses posées, et ne permet pas de juger les impacts annoncés. Le document n'identifie pas les enjeux du Plan et ses impacts économiques réels pour les acteurs. IEW ne comprend pas ce que recouvrent certains coûts estimés, principalement pour les entreprises (quelles entreprises ? quel secteur ? quel type de

coûts/bénéfices ?). Par ailleurs, une grande partie des coûts, s'ils sont vérifiés, se répercuteront in fine sur le consommateur. Il conviendrait de distinguer ce qui impacte le consommateur de ce qui sera payé par le contribuable.

Si l'exercice d'une analyse socio-économique est toujours périlleux, surtout avec autant d'incertitudes, il aurait été préférable de proposer une fourchette de coûts estimés par action et par secteur plutôt que de donner des chiffres très précis qui ne reflètent de toute façon pas la réalité. De même, pour une série d'impacts qu'il est impossible à chiffrer, il aurait été préférable d'indiquer les tendances (positives: +, ++, neutre: 0, négatives: -, --)

## QUESTION 12

Globalement, comment jugeriez-vous l'ensemble du contenu du projet de PWD-R et la manière dont il est structuré ?

- Très insatisfaisant
- Insatisfaisant
- Satisfaisant
- Très satisfaisant

Pourquoi ? Globalement la sortie de ce Plan (prévention et gestion des déchets) est une avancée positive attendue de longue date.

Éléments positifs:

- volonté de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire ;
- promotion de la réutilisation avec un objectif spécifique ;
- de nombreux objectifs précis pour les flux de déchets ménagers ;
- amélioration du tri à la source, collecte sélective des organiques et recyclage des plastiques (P+MC) ;
- interdiction de mise en CET de tout ce qui peut être réutilisé, recyclé, valorisé ;
- gel des capacités d'incinération à moyen terme, en phase avec une logique d'économie circulaire ;
- une rationalisation des outils de traitements avec une volonté (timide) de sortir de la logique sous-régionale ;

- lien Santé-Environnement (déchets) ;
- présence d'un cahier propreté publique.

#### Eléments négatifs :

- pas de volonté explicite ni de stratégie pour faire de la Wallonie une région " zéro déchet " ;
- pas de planification de gestion des outils de traitement: pas d'actualisation du Plan CET de 1999 qui soit en phase avec les nouveaux objectifs du Plan, pas de stratégie à long terme de phasing-out des incinérateurs ;
- l'échéance du Plan n'est pas claire: 2025 ? dans 6 ans comme l'impose la Directive cadre déchets? autre horizon?
- pas de priorisation des actions, ni phasage dans l'atteinte des objectifs ;
- pas d'objectifs précis ou chiffrés en matière de déchets industriels. On reste au stade de l'intention ;
- manque un diagnostic transparent et un bilan de l'application de la responsabilité élargie des producteurs pour bien comprendre les pistes d'amélioration des mécanismes ;
- la politique de propreté publique semble concentrée dans les mains des mêmes acteurs (Coméos, Fevia, Fost+) ;
- peu d'ouverture aux acteurs de terrain (associations, réseaux citoyens, consommateurs...) ;
- peu de liens établis avec d'autres politiques wallonnes (plan air-climat-énergie, stratégie wallonne de développement durable, etc.).

Au niveau de la forme, le Plan pourrait être plus synthétique, présenter davantage les évolutions et les objectifs chiffrés sous forme de graphiques. Il y aurait lieu de recenser les outils de traitement, qu'ils soient privés ou publiques, au sein d'un même chapitre, indépendamment du fait qu'ils traitent des déchets industriels et/ou ménagers. Le Plan ne donne qu'une vision partielle du réseau d'infrastructures de gestion des déchets.

# Commentaires supplémentaires et boîtes à idées

Merci d'indiquer dans le tableau ci-après vos avis, vos commentaires, vos réflexions vos suggestions et vos idées à propos des actions envisagées dans les différents cahiers du PWD-R

Cahier	Avis, commentaires et suggestions
1- Cadre stratégique	<p>IEW regrette que le Plan n'exprime pas plus clairement une volonté d'inscrire la Wallonie dans une dynamique " zéro déchet ". Au-delà de l'échéance du Plan (qui n'est pas bien définie), la Région doit proposer une vision long terme qui vise le " zéro déchet " par une diminution progressive mais drastique des déchets non valorisés et la suppression de gaspillage des ressources. Pour jalonner cette vision, il est indispensable de fixer des objectifs intermédiaires, en termes de flux mais également de modes de gestion . Les principes de l'échelle de Lansink devraient être complétés par le principe des 5 R: Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rot (composter)</p>
2- Prévention	<p>Que ce soit en matière de déchets ménagers ou industriels, en matière de propreté publique, la préservation des ressources et prévention des déchets doivent être LA priorité de ce nouveau Plan. Or à ce stade cela ne tranparait pas assez. La priorisation des mesures devra mettre l'accent sur la prévention.</p> <p>En outre, la Wallonie doit s'impliquer davantage dans les discussions avec le niveau européen et fédéral pour améliorer la conception des produits : longévité, réparabilité, recyclabilité, non-toxicité...</p> <p>Il est impératif de s'attaquer aux facteurs d'obsolescence technologique er psychologique (notamment la publicité).</p>
3- Gestion des déchets ménagers	<p>Il faut fixer une trajectoire pour la diminution de la fraction résiduelle (OMB). Vu le potentiel représenté par les déchets qui font déjà (papier, métaux, verre) ou feront l'objet d'une collecte sélective (organiques, plastiques divers via le P+MC), c'est près de 65 % des ordures ménagères brutes qui pourraient être « sorties » de la poubelle tout venant pour être orientées vers des filières de valorisation adéquates. IEW encourage la Wallonie à fixer un objectif pour les OMB de 75 kg/hab en 2025 et de 50 kg/hab en 2030</p>
4- Gestion des déchets industriels	<p>Il est regrettable que le Plan ne fixe que peu d'objectifs pour les déchets industriels. Les orientations définies pour ces déchets se limitent à favoriser la circularité des flux d'origine industrielle sans se donner d'objectifs. On peut craindre un status quo et une perte d'opportunité de développer des marchés axés sur la réutilisation et le recyclage si des objectifs plus concrets ne sont pas définis. Le contrôle du respect des obligations de tri en entreprise doit être renforcé.</p>

<p>5- Gestion de la propreté publique</p>	<p>La propreté publique doit être abordée par approche intégrée liée à la prévention des déchets et ne pas se contenter d'un message de " mise à la poubelle " ou de tri.</p> <p>La question de la propreté publique ne se cantonne pas au seul aspect " déchets ". Ce Plan Propreté doit être accompagné d'une réflexion menée avec les communes et les citoyens pour un élargissement à des sujets qui contribuent à un sentiment de propreté. Cette forme de participation et de dialogue est nécessaire pour une (ré)-appropriation et un respect des lieux par les citoyens.</p> <p>En matière de communication, il faut innover et sortir des messages habituels. IEW recommande de s'inspirer des expériences étrangères et combiner d'une part les approches incitatives, positives et d'autre part les approches répressives ou générant un contrôle social, voire une certaine forme de stigmatisation des personnes responsables d'incivilités. Il convient de s'inspirer des travaux développés en psychologie sociale et communication engageante.</p>
<p>6- Impacts environnementaux et socio-économiques</p>	<p>Il est difficile d'avoir un avis critique sur l'analyse socio-économique vu que ce qui se cache derrière les coûts estimés n'est pas précisé.</p> <p>L'évaluation environnementale devrait, dans la mesure du possible, estimer les économies en termes de matières premières que la prévention et le recyclage de certains flux pourraient générer.</p>

## Mieux vous connaître

Vous êtes

- Un homme       Une femme

Vous avez

- Moins de 25 ans    Entre 25 et 35 ans    Entre 36 et 60 ans    Plus de 60 ans

Vous habitez en

- Ville       Zone rurale       Zone semi-rurale

Le code postal de votre commune est le

--	--	--	--

Vous êtes

- Agriculteur  
 Indépendant  
 Cadre  
 Employé  
 Ouvrier  
 Etudiant  
 Retraité  
 Sans emploi  
 Représentant d'une fédération  
 Représentant d'une association  
 Autre

Quel type de fédération ou d'association ?

Inter-Environnement Wallonie - fédération des associations au service de l'environnement

Merci pour votre contribution !

Vous serez prochainement informé(e) des résultats de l'enquête publique sur le site

[www.environnement.wallonie.be/enquete-dechetsressources](http://www.environnement.wallonie.be/enquete-dechetsressources)